
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 16

Votants: 18

Séance du 19 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Didier GRENIER par Martine PIERRE, Isabelle MEUNIER par Jean-François MAURANGE

Excuses: Rose-Lyne BREDON

Absents: /

Secrétaire de séance: Alain DERET

Approbation du compte rendu de la séance du 07/06/2021 : à l'unanimité

1 - PATRIMOINE - Lancement d'une procédure de cession de portion du chemin rural n° 5, Chez Barré, Malaville - DE_2021_036

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant au domaine privé des communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (Art. L.161-1 du code rural).

Ils peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'art. L.161-10 du code rural : « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de lancer une procédure de cession de deux portions du chemin rural n° 5, Chez Barré, Malaville, rendue nécessaire pour des raisons de sécurité et d'intérêt général, à savoir :

Chemin rural N° 5 – Chez Barré - Malaville :

- une première portion d'environ 188 ml à partir de la route de la Boulangerie ;
- une deuxième portion d'environ 256 ml à partir du Chemin Rural n° 47 « chemin de Ronfleville au chemin de Faix ».

Préalablement aux cessions, il est demandé au Conseil :

- De constater la désaffectation des portions de chemins concernées (ne doivent plus être affectés à l'usage du public)
- De décider de lancer une procédure de cession de chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural
- D'autoriser Mme le Maire à organiser une enquête publique et à désigner un commissaire-enquêteur sur la liste départementale dressée pour 2021 par arrêté préfectoral du 7 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des deux portions du chemin rural n° 5, Chez Barré, Malaville, telles que précisées ci-avant ;
- DECIDE de lancer une procédure de cession de chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural
- AUTORISE Madame le Maire à organiser une enquête publique et à désigner un commissaire-enquêteur sur la liste départementale dressée pour 2021 par arrêté préfectoral du 7 décembre 2020.

2- PATRIMOINE - Déplacement de l'assiette du chemin rural du Bourg à Chez Pinet, Malaville - DE_2021_037

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant au domaine privé des communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (Art. L.161-1 du code rural).

Le tracé du chemin rural du Bourg à Chez Pinet, Malaville, longe la propriété de Monsieur Bernard GAUTHIER (parcelle B-266). A l'usage et au fil des années, cette partie de chemin n'a plus été utilisée et son tracé a été déplacé d'une trentaine de mètres sur la parcelle cadastrée B-263 appartenant au Domaine viticole des Broies.

Afin de régulariser la situation, tout en conservant le cheminement du chemin rural, il est proposé au conseil :

- de désaffecter la portion de chemin rural inutilisée sur environ 40 mètres linéaires à partir de la voie communale n° 203, dite "de Ronfleville à Moncartier" ;
- de la céder à Monsieur Bernard GAUTHIER, à l'euro symbolique, après division bornage ;
- d'acquérir à l'euro symbolique, après division bornage, une partie de la parcelle B-263 appartenant au Domaine viticole des Broies, correspondant à l'emprise réelle du chemin rural ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions de Madame le Maire, telles que détaillées ci-avant ;
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge pleine et entière de Monsieur Bernard GAUTHIER et du Domaine viticole des Broies.

3- VOIRIE - Classement du chemin rural n° 42, Malaville, dans le domaine public - DE_2021_038

Hormis les voies communales, il existe dans l'espace rural deux types de voies de circulation, les chemins ruraux et les chemins ou sentiers d'exploitation. Même si leur aspect peut être similaire, ils n'ont pas le même statut juridique puisqu'ils n'ont pas le même type de propriétaire.

S'agissant des voies communales, qui font partie du domaine public routier communal (article L. 141-1 du code de la voirie routière), il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du même code, de se prononcer sur leur classement et leur déclassement.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune et sont régis notamment par les dispositions des articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les articles L. 161-1 et L. 161-2 du code de la voirie routière.

Le classement d'un chemin rural dans le domaine public de la commune, dans les conditions prévues à l'article L. 141-3 précité, conduit à le soumettre au régime juridique applicable aux voies communales, dont l'entretien figure parmi les dépenses obligatoires mises à la charge des communes, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 (20°) du code général des collectivités territoriales.

Le chemin rural n° 42 sis à Malaville, débutant route de Barbezieux, est en bon état et a un usage de voie de circulation automobile régulière ; il est prolongé par la voie communale n° 203 et se termine à la route départementale n° 152.

Afin de limiter la circulation de gros engins dans le village de Chez Pinet et de favoriser la circulation sur l'axe « route de Barbezieux – route départementale 152 », il est proposé au Conseil de classer le chemin rural n° 42 (sur un linéaire de 607 mètres) en voie communale n° 203 à caractère de chemin.

Alain DERET précise qu'un élargissement de la voie sera probablement à envisager ultérieurement pour permettre aux véhicules de se croiser dans de bonnes conditions.

Madame le Maire indique que le chemin est actuellement en bon état mais que son utilisation soutenue pendant les périodes de vendanges et de distillation l'auront certainement abimé. Un état des lieux sera à faire en fin d'année.

Xavier DAUDIN souligne que, avant de classer le chemin en voie communale, il serait judicieux de se rapprocher des propriétaires riverains du chemin pour leur proposer l'acquisition d'une bande de terrain permettant d'élargir l'assiette qui est actuellement de 3 mètres et qui ne permet pas aux véhicules de se croiser sans empiéter sur les bas côtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter la décision de classement du chemin rural à un conseil ultérieur, après avoir pris l'attache des propriétaires riverains.

Arrivée de Michel DUBUISSON à 18 h 30

4- PERSONNEL - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité - DE_2021_039

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 3-1°, que "les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés d'été et afin de maintenir l'activité du service technique pendant cette période, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1er au 31 août 2021.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelon 1, échelle C1 et percevra, le cas échéant, le supplément familial de traitement, les congés payés et les heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider la création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1er au 31 août 2021, dans les conditions précisées ci-avant.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2021.

5- PERSONNEL - Convention de service "santé, hygiène et sécurité au travail" avec le CDG16 - DE_2021_040

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction

d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : - plateforme seule : 0,01%
- option "fonction de référent externalisée" : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- de souscrire aux services suivants :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

6 - BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 2 - DE_2021_042

Alain DERET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après.

a) **La refonte des systèmes d'information (internet, téléphonie, sécurité informatique) n'avait pas été prévue au budget primitif 2021**

Les devis transmis par LOGIC'ALL prévoient un investissement chiffré à 18000 €TTC environ pour mettre à jour les systèmes d'information et disposer d'une sécurité informatique sans faille. Compte tenu de la diminution importante (-50%) des charges de fonctionnement liées à la téléphonie (16 000 €TTC/an actuellement avec Orange contre 8000 €TTC avec LOGIC'ALL/voix IP), ces investissements nécessaires seront rapidement amortis.

Afin de mettre en œuvre cette refonte, il est proposé au Conseil :

- De créer l'opération d'investissement 95-Systèmes d'informations ;
- De prévoir, à cette opération, l'inscription en dépenses de 20 000 € au compte 2183 et, en contrepartie, la diminution des crédits inscrits au compte 020-dépenses imprévues d'investissement.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le site internet de la Commune, inutilisable depuis l'incendie du data center de Strasbourg, a enfin été remis en service par le prestataire. Très attendu par de nombreux administrés, il est nécessaire de le mettre à jour et de le faire vivre au fil de l'actualité.

Il est envisagé de faire appel à un professionnel pour la réalisation de ce travail très chronophage et qui peut nécessiter des connaissances techniques spécifiques. Précédemment chargé de cette mission, Jean-François MAURANGE explique qu'il est en effet nécessaire de réserver du temps régulièrement pour la mise à jour du site et que sa fonctionnalité n'est pas évidente à prendre en main. Il ne souhaite pas reprendre cette mission, étant déjà impliqué dans plusieurs domaines.

Enrick BOIDRON indique qu'il pourrait être envisagé de publier un lien vers Panneau Pocket sur le site de la Commune, afin d'éviter un double travail.

Mme le Maire répond que les deux outils ne traitent pas le même type d'informations et ne touchent pas le même public. Quand Panneau Pocket est plutôt dédié à des informations brèves et/ou d'urgence, le site est plutôt appelé à développer des sujets et à transmettre des informations plus pérennes (comptes rendus de conseils, informations légales, règlements divers, réalisations communales...).

b) **Opération 57-ATELIER : transfert des honoraires de maîtrise d'œuvre au compte 2313**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été payées en début d'année au compte 2031, utilisé lorsque la réalisation des travaux n'est pas certaine.

Les devis ayant été signés avec les entreprises chargées de la réhabilitation de l'immeuble après étude et propositions de la commission « bâtiments », et la réalisation des travaux étant donc certaine, il est nécessaire de transférer les sommes déjà payées au compte 2313, soit 5 880 €TTC.

Il est proposé au conseil d'autoriser les écritures d'ordre suivantes afin de régulariser la situation à l'opération 57 (opérations d'ordre) :

- c) 2313-041 (dépenses) : + 5 880 €
- c) 2031-041 (recettes) + 5 880 €

Une première réunion de préparation du chantier aura lieu le 3 septembre à 8 h 30 en mairie de Malaville. Il s'agira notamment de définir le planning d'intervention des entreprises.

Les agents du service technique interviendront au niveau des travaux de finition intérieure.

c) **Opération 24 – ECOLE – Equipements de sécurité et de protection**

Les enseignantes ont sollicité l'installation d'un visiophone au niveau de l'entrée arrière de l'école, avec déclenchement à distance de l'ouverture du portail.

Le devis transmis par EDS pour un équipement filaire s'élève à 3 915,91 €TTC (TVA récupérable).

Un complexe de jeu aux normes (toboggan, escalade, tunnel) a été installé dans la cour de l'école, en remplacement de l'ancien toboggan, usagé. Afin de prévenir les éventuelles chutes sur l'arbre situé à proximité, il est envisagé d'y mettre une protection extérieure matelassée. Le devis GARALABOSSE s'élève à 222,00 €TTC (TVA récupérable).

Les crédits disponibles à l'opération 24 ne sont pas suffisants pour régler ces deux dépenses.

Il est proposé au Conseil :

- d'augmenter de 5 000 € les crédits inscrits à l'article 2183-opération 24 ;
- de diminuer de 5 000 € les crédits inscrits au chapitre 020-dépenses imprévues d'investissement.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-5000.00	
020	Dépenses imprévues	-20000.00	
2183 - 24	Matériel de bureau et informatique	5000.00	
2183 - 95	Matériel de bureau et informatique	20000.00	
2313 (041)	Constructions	5880.00	
2031 (041)	Frais d'études		5880.00
		TOTAL :	5880.00
			5880.00
		TOTAL :	5880.00
			5880.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7- BUDGET GENERAL - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - Durée d'amortissement des dépenses d'investissement - DE_2021_043

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par la Code Générale des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT).

A la demande du Comptable public, il est proposé au conseil de définir la durée d'amortissement des dépenses d'investissement imputées les comptes suivants au budget général et au budget photovoltaïque :

BUDGET GENERAL :

- ✓ compte 2031 – frais d'études
- ✓ compte 2046- Attribution de compensation d'investissement
- ✓ compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé
- ✓ compte 2041582 – Subventions d'équipement versées

Il est proposé d'amortir sur 5 ans des dépenses imputées aux comptes détaillés ci-avant.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE :

- ✓ compte 2153 – Installations à caractère spécifique
- ✓ compte 1312 – Subventions d'équipement versées à la Région
- ✓ compte 1318 – Autres subventions d'équipement

Il est proposé d'amortir sur 20 ans des dépenses imputées aux comptes détaillés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les durées d'amortissement des dépenses d'investissement telles que proposées ci-avant.

Départ de Viviane RIPPE à 19 h 05

8 - BUDGET GENERAL - Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - DE_2021_041

Une liste de titres pour lesquels il n'a pas été possible de procéder au recouvrement par les voies de recours réglementaires a été transmise par le comptable public.

Il s'agit de créances anciennes, relatives à des loyers et des services périscolaires (cantine, garderie, bus).

L'avis du conseil est sollicité sur les 8 propositions d'admission en non-valeur faites par le Comptable public qui découlent du constat du caractère irrécouvrable de ces créances en raison de divers motifs tels que, notamment, l'insolvabilité du tiers, la disparition du redevable, un montant dû trop faible.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 16 870,89 € (dont 15 011,43 € de loyers et 1 859,46 € de services périscolaires).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Commune de Bellevigne pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur des titres de recette émis, dont le détail a été transmis par le Comptable public, à hauteur de 16 870.89 €.

QUESTION DIVERSES

1) Bâtiments communaux – Mise aux normes sécurité

Jean-François MAURANGE a initié et suivi les contrôles réalisés par APAVE au niveau de tous les établissements communaux recevant du public (ERP).

Ces contrôles se termineront début août par le volet « incendie, gaz ».

Il faut souligner que, dans l'ensemble, les bâtiments communaux ont fait l'objet d'un suivi régulier et que les mises aux normes n'engendrent pas des interventions importantes et coûteuses.

S'agissant de la salle des fêtes de Malaville, des travaux d'urgence en matière de sécurité ont été réalisés suite au rapport de la dernière commission de sécurité.

Le rapport transmis après la visite de contrôle du 7 juillet dernier est très satisfaisant. Un registre de sécurité par bâtiment a été ouvert et sera mis à jour au fur et à mesure des contrôles réalisés par des professionnels.

Les bases sont désormais saines pour un suivi ultérieur.

2) PLUi / Carte Communale de Bellevigne

Jean-François MAURANGE a participé à la dernière réunion organisée à Châteauneuf par Grand Cognac sur le sujet.

Les propositions d'extension des zones constructibles (zones U) sont d'environ 4 ha autour des centres-bourgs. A Bellevigne, il n'y a pas forcément beaucoup d'espaces à ouvrir à l'urbanisation, compte tenu des plantations en vignes notamment.

Un travail est toutefois à mener durant l'été, avec l'accompagnement d'Olivier FLORINE, de Grand Cognac, et du Cabinet URBAN HYMNS, pour que cette enveloppe soit utilisée sur le territoire ; à défaut de quoi elle sera redistribuée à d'autres communes. Il faut rappeler que l'extension de l'urbanisation est un vecteur important de développement économique.

La création d'une nouvelle carte communale de Bellevigne est actuellement étudiée par URBAN HYMNS, afin d'être en mesure de répondre à la demande de plusieurs bouilleurs pour la construction de chais sans attendre la mise en œuvre du PLUi en 2024.

Un questionnaire a été adressé à tous les viticulteurs exploitant sur le territoire de Bellevigne afin d'échanger sur leurs projets. Une réunion organisée par Grand Cognac à leur intention aura lieu le 27 juillet prochain de 9 h 30 à 17 h à la mairie de Malaville. Les viticulteurs souhaitant y participer sont invités à s'inscrire par téléphone au 05 45 97 08 14 ou par mail à mairie@bellevigne16.fr

Olivier FLORINE et le cabinet URBAN HYMNS seront reçus en mairie de Malaville le 29 juillet pour une restitution de ce travail.

3) Voirie/eaux pluviales

Xavier DAUDIN suit les problématiques qui sont soumises à la mairie par quelques administrés. Une réflexion est menée pour y apporter des solutions quand cela est possible.

Rue du Moulin Deveau à Viville, un merlon pourrait être construit le long de la voie afin de réguler les pluies provenant du lotissement et du champs en amont. Il convient de se rapprocher de l'ADA pour soumettre le projet à leur approbation (l'installation d'un caniveau ne serait pas appropriée aux matières boueuses qui le boucheraient très rapidement).

La voirie a souffert depuis l'hiver dernier avec les fortes pluies. Les voiries communales les plus impactées vont être reprises prochainement, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée pour 2021 entre la Commune de Bellevigne et Grand Cognac. Le planning d'intervention tient compte des impératifs liés aux vendanges.

Les bicouches et leur préparation sont programmés entre le 26 et le 30 juillet. La préparation des enrobés est prévue du 2 au 6 août et l'application des tapis les 26 et 27 août.

Une reprise des chemins blancs est également prévue quand nécessaire.

4) Communication

Le lien de Bellevigne, alternative au journal annuel dans une version plus allégée, a été distribué en juillet.

Il s'agissait d'une première parution de ce type. Elle sera améliorée dans son contenu et son visuel par une réflexion en amont plus conséquente au sein de la Commission dédiée.

Le travail sur le journal annuel débutera dès septembre pour une distribution en fin d'année.

5) Rénovation du foyer rural de Malville

Le bâtiment nécessite une rénovation complète, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique.

La plus grande de Bellevigne, cette salle pourra ainsi accueillir des manifestations diverses et être utilisée à l'occasion de réunions officielles dans des conditions optimum.

Trois cabinets d'architectes ont été sollicités pour une rencontre début septembre pour étudier la faisabilité du projet. Début de chantier attendu dès 2022.

6) Permanences dans les mairies déléguées

Les mairies déléguées d'Eraville, Touzac, Viville et Nonville sont fermées en juillet et août.

La mairie déléguée de Malville reste ouverte pendant cette période, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dès la première semaine de septembre, les permanences dans les mairies déléguées seront assurées par les maires délégués, les jours et heures habituels.

7) Location des salles des fêtes

Compte tenu de la situation sanitaire et des annonces du Président de la République lors de son allocution du 12 juillet dernier, la location des salles des fêtes est suspendue à compter du mois d'août.

Lorsque les locations reprendront, les élus de chaque commune-délégués se chargeront de la remise des clés et des états des lieux d'entrée et de sortie.

Les agents du service technique tiendront une astreinte de week-end par roulement, afin d'assurer une intervention en cas d'urgence.

8) Services ambulants Croix Rouge

Martine PIERRE et Michel DUBUISSON ont participé à la réunion organisée par la Croix Rouge le 24 juin dernier, relative à un projet de services ambulants couvrant une dizaine de villages autour de Châteauneuf, dont Bellevigne.

Le projet a pris beaucoup de retard avec la pandémie de COVID.

Ce projet a notamment pour vocation de rapprocher les commerces des habitants avec une livraison de produits alimentaires et de droguerie à domicile, et de créer du lien social avec des animations et des rencontres culturelles.

Concernant l'alimentaire et la droguerie, le principe sera de passer commande par téléphone auprès de commerces répertoriés. La récupération des courses et le paiement se feront lorsque le véhicule de la Croix Rouge passera dans le village.

Les habitants seront informés lorsque le projet sera opérationnel.

9) Campagne de trappage des chats

Alain BOUREAU informe que des demandes étant parvenues en mairie concernant une surpopulation de chats, il pourrait être opportun d'organiser une nouvelle campagne de trappage durant l'été dans d'autres secteurs de Bellevigne que ceux couverts en février-mars.

En dehors de cette procédure, la mairie ne peut pas intervenir pour la capture de chats.

10) Stade de foot de Nonville

Dans l'objectif d'un début de saison de l'ATHLETICO DE BELLEVIGNE, un état des lieux des équipements a été fait par la mairie.

Les vestiaires vont être rafraîchis et mis aux normes.

L'entreprise CLERC a fait parvenir un devis de 2524.64 €TTC pour la partie sanitaire et chauffe-eau. La mairie va solliciter la participation du district à cette intervention financièrement lourde pour la commune.

Les buts n'étant pas à la bonne hauteur, ils seront échangés avec ceux du stade de Touzac.

Prochaine réunion du conseil municipal : LUNDI 20 SEPTEMBRE à 20 heures (lieu à préciser).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.